

**DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS**

**ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY**

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 5 juillet 2023

**Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35**

L'an deux mille vingt-trois, le cinq juillet à dix-neuf heures.

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le vingt-neuf juin deux mille vingt-trois, s'est rassemblé en salle des Mariages et du Conseil sous la présidence de Lionel BENHAROUS, Maire.

OBJET

**ACTUALISATION DU
TABLEAU DES
EFFECTIFS**

PRESENTS :

Lionel BENHAROUS, Sander CISINSKI, Madeline DA SILVA, Christophe PAQUIS, Nathalie BETEMPS, Daniel GUIRAUD, Moussou NIANG, Guillaume LAFEUILLE, Valérie LEBAS, Christian LAGRANGE, Arnold BAC, Liliane GAUDUBOIS, Patrick BILLOUET, Patrick CARROUER, Lucie FERRANDON, Richard LE PONTOIS, Lisa YAHIAOUI, Gaëlle GIFFARD, Martin DOUXAMI, Simon BERNSTEIN, Nancy AGUILERA TORRES, Brigitte BERCERON, Frédérique SARRE, Hélène BERTHOUMIEUX, Vincent DURAND.

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS ET REPRESENTES :

Lionel PRIMAUT par Martin DOUXAMI, Malika DJERBOUA par Liliane GAUDUBOIS, Sonia Angel par Richard LE PONTOIS, Johanna BERREBI par Valérie LEBAS, Delphine PUPIER par Christophe PAQUIS, Alice CANABATE par Sander CISINSKI, Mathias GOLDBERG par Patrick CARROUER, Bénédicte BARBET par Brigitte BERCERON.

ABSENTS : Jimmy VIVANTE, Bruno ZILBERG

SECRETAIRE : Arnold BAC

CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUILLET 2023

OBJET : ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

LE CONSEIL,

Sur proposition du Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique et notamment son article L313-1,

VU la délibération n°D131/22 du 14 décembre 2022 portant approbation du régime indemnitaire versé aux agents municipaux et modifiant le RIFSEEP, Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel

VU la délibération n°D68/23 du 24 mai 2023 portant actualisation du tableau des effectifs,

CONSIDERANT CE QUI SUIT :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

VU le budget communal,

VU l'avis du comité technique du 4 juillet 2023,

VU l'avis de la commission compétente,

VU le rapport du représentant légal,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1 : Approuve les transformations (créations contre suppressions) d'emplois suivantes :

Emploi existant à supprimer	Quotité	Poste concerné	Emploi à créer	Quotité	Poste concerné	Missions
Assistant d'enseign ^t artistique principal de 1 ^{ère} classe	17h	Professeur de poterie et d'anglais	Assistant d'enseign ^t artistique	6h30	Professeur de poterie céramique	Enseignement de la poterie au Centre culturel
			Animateur principal de 2 ^{ème} classe	9h15	Professeur d'anglais	Enseignement de l'anglais au Centre culturel
Psychologue de classe normale	18h	Psychologue pour les structures petite enfance	Psychologue de classe normale	14h	Psychologue petite enfance	Accompagnement des familles et des équipes des structures petite enfance
			Psychologue de classe normale	3h13	Psychologue chargé-e de la supervision dans les	Supervision des directions des structures petite enfance

					structures petite enfance	
Psychologue de classe normale	TC	Psychologue PAEJ	Psychologue de classe normale	18h45	Psychologue PAEJ	Accueillir, écouter les publics du Kiosque en vue d'un diagnostic et d'une orientation et mener des actions de préventions.
			Animateur	17h30	Animateur·rice 16-25 ans	Accueillir et accompagner les jeunes de 16 à 25 ans en proposant des actions culturelles de prévention
Attaché	TC	Responsable commande publique	Attaché	TC	Directeur·rice des affaires juridiques et de la commande publique	Conseiller les élu.es et services et apporter en amont une expertise juridique dans les domaines variés du droit.
Emploi existant à supprimer	Quotité	Poste concerné	Emploi à créer	Quotité	Poste concerné	Missions
Assistant d'enseign ^t artistique principal de 1 ^{ère} classe	17h	Professeur de poterie et d'anglais	Assistant d'enseign ^t artistique	6h30	Professeur de poterie céramique	Enseignement de la poterie au Centre culturel
			Animateur principal de 2 ^{ème} classe	9h15	Professeur d'anglais	Enseignement de l'anglais au Centre culturel
Psychologue de classe normale	18h	Psychologue pour les structures petite enfance	Psychologue de classe normale	14h	Psychologue petite enfance	Accompagnement des familles et des équipes des structures petite enfance
			Psychologue de classe normale	3h13	Psychologue chargé·e de la supervision dans les structures petite enfance	Supervision des directions des structures petite enfance
Psychologue de classe normale	TC	Psychologue PAEJ	Psychologue de classe normale	18h45	Psychologue PAEJ	Accueillir, écouter les publics du Kiosque en vue d'un diagnostic et d'une orientation et mener des actions de préventions.
			Animateur	17h30	Animateur·rice 16-25 ans	Accueillir et accompagner les jeunes de 16 à 25 ans en proposant des actions culturelles de prévention
Attaché	TC	Responsable commande publique	Attaché	TC	Directeur·rice des affaires juridiques et de la	Conseiller les élu.es et services et apporter en amont une expertise juridique

					commande publique	dans les domaines variés du droit.
Emploi existant à supprimer	Quotité	Poste concerné	Emploi à créer	Quotité	Poste concerné	Missions
Assistant d'enseignant artistique principal de 1 ^{ère} classe	17h	Professeur de poterie et d'anglais	Assistant d'enseignant artistique	6h30	Professeur de poterie céramique	Enseignement de la poterie au Centre culturel
			Animateur principal de 2 ^{ème} classe	9h15	Professeur d'anglais	Enseignement de l'anglais au Centre culturel
Psychologue de classe normale	18h	Psychologue pour les structures petite enfance	Psychologue de classe normale	14h	Psychologue petite enfance	Accompagnement des familles et des équipes des structures petite enfance
			Psychologue de classe normale	3h13	Psychologue chargé-e de la supervision dans les structures petite enfance	Supervision des directions des structures petite enfance
Psychologue de classe normale	TC	Psychologue PAEJ	Psychologue de classe normale	18h45	Psychologue PAEJ	Accueillir, écouter les publics du Kiosque en vue d'un diagnostic et d'une orientation et mener des actions de préventions.
			Animateur	17h30	Animateur-riche 16-25 ans	Accueillir et accompagner les jeunes de 16 à 25 ans en proposant des actions culturelles de prévention
Attaché	TC	Responsable commande publique	Attaché	TC	Directeur-riche des affaires juridiques et de la commande publique	Conseiller les élu.es et services et apporter en amont une expertise juridique dans les domaines variés du droit.

ARTICLE 2 : Approuve les créations d'emplois suivantes :

Emploi à créer	Quotité	Poste concerné	Missions
Rédacteur	TC		Participer à l'organisation d'événements portés par les services municipaux en veillant à la cohérence de ces manifestations. Contribuer à la valorisation de l'action municipale et au rayonnement de la ville. Etre le-la référent-e, pour les services et les partenaires, du calendrier des manifestations.

ARTICLE 3 : Pour les postes créés susmentionnés, en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté, l'emploi pourra également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction publique, à savoir, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient dès lors que sa quotité est supérieure ou égale à 50% du temps de travail légal, soit pour les emplois suivants :

- Psychologue de classe normale à 18h45 correspondant au poste de Psychologue du Kiosque ;
- Animateur à 17h30 correspondant au poste d'Animateur·rice 16-25 ans ;
- Attaché à temps complet correspondant au poste de Directeur·rice des affaires juridiques et de la commande publique
- Rédacteur à temps complet correspondant au poste de Chargé·e de coordination des évènements transverses et du mémoriel

Par dérogation et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté, l'emploi pourra également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 5° du Code Général de la Fonction publique, dès lors que sa quotité est inférieure à 50% soit pour les emplois suivants :

- Psychologue de classe normale à 3h13 correspondant au poste de Psychologue chargé·e de supervision dans les structures petite enfance,
- Psychologue de classe normale à 14h correspondant au poste de Psychologue petite enfance,
- Assistant d'enseignement artistique à 6h30 correspondant au poste de Professeur·e de poterie céramique
- Animateur principal de 2^{ème} classe à 9h15 correspondant au poste de Professeur·e d'anglais.

L'agent recruté par contrat exercera les fonctions définies précédemment. Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis en référence au grade de recrutement ou dans la limite de la grille indiciaire du cadre d'emploi. Il·elle percevra le régime indemnitaire en vigueur au sein de la Ville à la date de son recrutement.

ARTICLE 3 : Modifie le tableau des effectifs du personnel de la commune comme suit :

	ANCIEN EFFECTIF		MODIFICATIONS		NOUVEL EFFECTIF	
	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC
EMPLOIS FONCTIONNELS						
Directeur Général des Services	0	1	0	0	0	1

Directeur Général Adjoint des Services	0	2	0	0	0	2
Directeur des services techniques	0	0	0	0	0	0
	0	3	0	0	0	3

<u>FILIERE TECHNIQUE</u>						
Ingénieur en chef de classe exceptionnelle	0	0	0	0	0	0
Ingénieur en chef hors classe	0	0	0	0	0	0
Ingénieur principal	0	3	0	0	0	3
Ingénieur	0	6	0	0	0	6
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	0	1	0	0	0	1
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	0	2	0	0	0	2
Technicien	0	8	0	0	0	8
Agent de maîtrise principal	0	8	0	0	0	8
Agent de maîtrise	0	5	0	0	0	5
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1	15	0	0	1	15
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1	55	0	0	1	55
Adjoint technique	1	117	0	0	1	117
	3	220	0	0	3	220

<u>FILIERE ADMINISTRATIVE</u>						
-	-					
Directeur de cabinet	0	1	0	0	0	1
Collaborateur de cabinet	0	1	0	0	0	1
-	-					
Attaché principal	0	11	0	0	0	11
Attaché	1	22	0	0	1	22
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	0	5	0	0	0	5
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	0	5	0	0	0	5
Rédacteur	0	23	0	1	0	24
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1	13	0	0	1	13
Adjoint administratif pal de 2 ^{ème} classe	0	23	0	0	0	23
Adjoint administratif	0	23	0	0	0	23
	2	127	0	1	2	128

<u>FILIERE CULTURELLE</u>						
Assistant de conservation	0	1	0	0	0	1
Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	0	0	0	0	0	0
Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	0	1	0	0	0	1
Adjoint du patrimoine	0	0	0	0	0	0
Assistant d'enseignement artistique pal 1 ^{ère} cl	8	4	-1	0	8	4

Assistant d'enseignement artistique pal 2 ^{ème} cl	4	0	0	0	4	0
Assistant d'enseignement artistique	10	0	1	0	10	0
	22	6	0	0	22	6

<u>FILIERE SOCIALE</u>	-					
-	-					
Assistant socio-éducatif	0	3	0	0	0	3
Moniteur-éducateur	0	1	0	0	0	1
Educateur jeunes enfants de classe ex- ceptionnelle	0	3	0	0	0	3
Educateur jeunes enfants	0	7	0	0	0	7
ASEM principal de 1 ^{ère} classe	0	4	0	0	0	4
ASEM principal de 2 ^{ème} classe	0	4	0	0	0	4
Agent social principal de 1 ^{ère} classe	0	2	0	0	0	2
Agent social principal de 2 ^{ème} classe	0	6	0	0	0	6
Agent social	0	10	0	0	0	10
	0	40	0	0	0	40

<u>FILIERE MEDICO-SOCIALE</u>	-		-			
-	-		-			
Puéricultrice de classe normale	0	2	0	0	0	2
Cadre de santé	3	0	0	0	3	0
Infirmière en soins généraux hors classe	0	1	0	0	0	1
Infirmière en soins généraux	0	3	0	0	0	3
Psychologue hors classe	1	0	0	0	1	0
Psychologue de classe normale	2	1	2	-1	4	0
Auxiliaire de puériculture de classe supé- rieure	0	8	0	0	0	8
Auxiliaire de puériculture de classe nor- male	2	15	0	0	2	15
Auxiliaire de soins principal de 2 ^{ème} classe	0	1	0	0	0	1
	8	31	2	-1	10	30

<u>FILIERE ANIMATION</u>	-		-			
-	-		-			
Animateur principal de 1 ^{ère} classe	0	2	0	0	0	2
Animateur principal de 2 ^{ème} classe	1	2	1	0	2	2
Animateur	2	5	1	0	3	5
Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	1	8	0	0	1	8
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	0	8	0	0	0	8
Adjoint d'animation	44	55	0	0	44	55
	48	80	2	0	50	80

<u>FILIERE SPORTIVE</u>	-					
--------------------------------	---	--	--	--	--	--

Educateur APS principal de 1 ^{ère} classe	1	2	0	0	1	2
Educateur APS principal de 2 ^{ème} classe	0	1	0	0	0	1
Educateur APS	4	0	0	0	4	0
	5	3	0	0	5	3

<u>FILIERE POLICE MUNICIPALE</u>	-					
Chef de service de police municipale	0	1	0	0	0	1
Brigadier-chef principal	0	5	0	0	0	5
Gardien brigadier	0	10	0	0	0	10
	0	16	0	0	0	16

<u>EMPLOIS NON CLASSES</u>	-					
Médecin de soin et chirurgiens-dentistes	11	2	0	0	11	2
	11	2	0	0	11	2

Total	99	528	4	0	103	528
Total TNC + TC	627		4		631	

ARTICLE 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2023 et budgets suivants au chapitre 012.

Délibération votée par 33 voix en faveur, 0 voix contre et 0 abstention

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300456-20230705-D81-23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/07/2023

Le Maire des Lilas

Lionel BENHAROUS



Le secrétaire de Séance

Arnold BAC

Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture
- et de sa publication le

12 JUL. 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.